

DEPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 avril 2023**

---

<b>Membres en exercice : 15</b>	Date de la convocation : 05/04/2023 <i>L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Géraldine ARNOULD, le 11 avril 2023, dans la salle du conseil municipal de la commune.</i>
<b>Présents : 13</b>	
<b>Représentés : 2</b>	<b>Présents :</b> Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE
<b>Votants : 15</b>	<b>Représentés :</b> Didier GAYA par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE par Francis JAMMES
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Sandie CASSAN

---

Fait et délibéré le 11 avril 2023  
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 12 avril 2023

**Objet : SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Géraldine ARNOULD,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Saint-Laurent-les-Tours, les jour, mois et an que dessus.

RF  
CAHORS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/04/2023  
046-214602732-20230411-DE\_2023\_13-DE

*Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.*